V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9827 — International Flavors & Fragrances/Nutrition & Biosciences)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 380/08)

1. Le 30 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— International Flavors & Fragrances Inc («IFF», États-Unis);

— Nutrition & Biosciences business («N&B», États-Unis), détenue par DuPont de Nemours, Inc.

IFF acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de N&B.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— IFF: conception, fabrication et fourniture d'arômes et de parfums utilisés dans l'industrie des biens de consommation, tels que denrées alimentaires et boissons, produits de soins personnels ou produits ménagers;

— N&B: conception, fabrication et fourniture de denrées alimentaires, d'ingrédients industriels et d'additifs, y compris d'ingrédients de spécialité naturels et à base de plantes (protéines, émulsifiants, édulcorants, par exemple), de solutions relatives aux applications pour la santé et les biosciences (probiotiques, fibres, cultures, enzymes, contrôle microbien, par exemple), de polymères cellulosiques fonctionnels et d'excipients dérivés d'algues pour les compléments alimentaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9827 — International Flavors & Fragrances/Nutrition & Biosciences

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE